

A l'attention des membres de la Commission :

- Madame Françoise THOMERE
- Madame Josette GUERLAIS
- Monsieur Alexis LAMOUREUX
- Madame Elisabeth JOURDAIN
- Madame Chantal BOUVIER DE LA MOTTE
- Monsieur Guillaume HELLOCO
- Madame Myriam SANTACANA
- Madame Isabelle GAUDRON
- Monsieur Fabien ROZWADOWSKI

Amboise, le 6 février 2023

Administration Générale
LF/MD

Madame, Monsieur,

Je vous informe que :


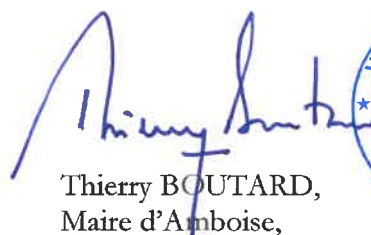
La Commission Vie économique, Commerce et Tourisme

se tiendra en Mairie d'Amboise, le :

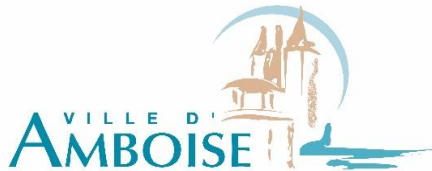
14 février 2023 à 18h
Salle Yvonne Gouverné

Vous trouverez ci-joint l'ordre du jour de cette réunion.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.



Thierry BOUTARD,
Maire d'Amboise,
Président de la Communauté de Communes
du Val d'Amboise



Commission Vie économique, Commerce et Tourisme

Mardi 14 février 2023

18h00

Salle Yvonne Gouverné

Ordre du Jour

◆ *Projets de Délibérations*

- Convention de partenariat avec le Club des Hôteliers

◆ *Informations*

Commerce et économie locale :

- Evolution des Foires aux Vins
- Marchés thématiques
- Changements de places sur les marchés hebdomadaires

Tourisme :

- Point actualités Office de Tourisme
- Dépenses camping (passage en commission affaires générales)
 - Abonnement pour le site internet du camping municipal
 - Contrôle plaques gaz tentes équipées
 - Logiciel de réservations en ligne : abonnement et frais
 - Location et entretien du linge des tentes équipées
 - Vérification des stations de lavage
 - Contrat de location du TPE du camping
 - Abonnement module e-season OneCard
 - Adhésion à Amboise Recrute

◆ *Questions diverses*



DOCUMENT DE TRAVAIL

Commission Vie économique, Commerce et Tourisme Séance de travail du mardi 14 février 2023

OBJET : COMMERCE

Convention de partenariat avec le Club des Hôteliers

En préambule à la course des serveuses et des garçons de café du samedi 15 avril 2023, portée par le Club des Hôteliers, l'UCVA et la Ville d'Amboise, le Club des Hôteliers souhaite organiser ce même jour un job dating « Amboise Recrute » dans la salle Francis Poulenc, auquel la Ville d'Amboise participera pour ses recrutements saisonniers.

Pour la bonne organisation de la course de serveuses et de garçons de café et du job dating, il est proposé d'établir une convention de partenariat avec le Club des Hôteliers pour le soutien technique, logistique et la mise à disposition de la Salle Francis Poulenc.



CONVENTION POUR L'ORGANISATION D'UNE COURSE DE SERVEUSES ET DE GARÇONS DE CAFE ET D'UN JOB DATING

Entre

La Ville d'Amboise, représentée par son Maire, Monsieur Thierry BOUTARD, agissant au nom et pour le compte de celle-ci, spécialement habilité à cet effet par délibération en date du 4 juillet 2020,

Et

Le Club Hôteliers du Val d'Amboise représenté par son président Monsieur Jean-François BOURDIN, ci-après dénommé « **l'organisateur** », sis 56 rue de la Concorde à AMBOISE.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIV

ART 1 : OBJET

La Course de serveuses et de garçons de café et le Job Dating ont pour but de valoriser les métiers de l'hôtellerie et de la restauration, et répondre à la pénurie de recrutements de ces professions.

La Ville d'Amboise est partenaire de l'organisation de ces actions qui seront organisées le samedi 15 avril 2023 dans la salle des fêtes Francis Poulenc et en centre-ville.

ART 2 : OBLIGATIONS DE LA VILLE

Pour la bonne organisation de l'événement, la Ville d'Amboise mettra des moyens techniques à disposition de l'organisateur, en fonction des possibilités, tels que tables, chaises, barnums, conteneurs et podium.

La Ville d'Amboise mettra également à disposition, à titre gracieux, la salle des fêtes Francis Poulenc située avenue des Martyrs de la Résistance à Amboise avec l'équipement qui y est attaché à savoir un réfrigérateur, des toilettes, une sono, 120 chaises et 28 tables.

ART 3 : OBLIGATIONS A LA CHARGE DE L'ORGANISATEUR

L'organisateur devra utiliser les lieux mis à sa disposition uniquement pour l'organisation d'un Job Dating et d'une Course de serveuses et de garçons de café.

Assurance :

L'Organisateur reconnaît avoir souscrit une police d'assurance Responsabilité Civile couvrant tous les dommages, dégradations, dégâts et casse de toutes sortes, pouvant résulter des activités exercées dans les locaux tant vis-à-vis de lui-même que vis-à-vis des tiers.

La Ville d'Amboise dégage sa responsabilité en cas de vol, perte ou dégradation du matériel appartenant à l'Organisateur.

En aucun cas la Ville ne pourra être appelée en cause dans le procès que l'organisateur aurait à soutenir contre des tiers, quels que soient les motifs, la nature et l'origine de ces procès.

ART 4 : CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FETES FRANCIS POULENC

◆ Affectation du local :

Les réunions ou manifestations de toute nature ayant lieu dans la salle des fêtes Francis Poulenc devront présenter un caractère de bonne tenue et ne pas contrevenir aux bonnes mœurs. Elles devront s'effectuer dans le respect des règles d'hygiène et de l'ordre public.

◆ Incessibilité des droits :

La présente convention est nominative, l'Organisateur ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit ; ni laisser la disposition des lieux à des personnes étrangères à la présente convention. Il s'interdit tout prêt, toute sous - location de la salle et des mobiliers mis à sa disposition.

◆ Utilisation :

L'Organisateur déclare connaître parfaitement l'état de la salle et des mobiliers mis à disposition, et s'interdit toute réclamation ou tout recours qui seraient fondés sur le caractère impropre de ces biens à leur destination.

Il s'engage à utiliser les lieux mis à disposition conformément à leur destination et à respecter dans leur usage toutes les règles de sécurité correspondantes.

Il s'engage à rendre les lieux propres, comme trouvés à l'arrivée.

En cas de dégradation excédant l'usure normale due à l'usage des matériels et mobiliers, l'Organisateur s'engage à financer leur remplacement ou leur remise en état sur production par la Ville de devis de factures ou de mémoires.

Au cours de l'utilisation des locaux, l'Organisateur s'engage :

- ◆ A contrôler les entrées et les sorties des usagers,
- ◆ A faire respecter les règles de sécurité aux usagers,
- ◆ A faire respecter l'interdiction de fumer à l'intérieur des locaux,
- ◆ A respecter les conditions de stationnement aux abords des salles

Il est tenu de procéder, à la fin de l'utilisation des locaux ;

- ◆ Au rangement du mobilier et du matériel
- ◆ A l'extinction de toutes les lumières intérieures et extérieures
- ◆ A la fermeture des portes et des fenêtres

L'Organisateur est tenu de restituer les locaux dans l'état de propreté et d'agencement où il les aura trouvés.

Il est formellement interdit de faire de la cuisine dans chacune des salles municipales. Néanmoins, l'organisation d'un buffet froid est possible.

L'Organisateur veillera à ce que toute nuisance sonore soit évitée pour ne pas troubler la tranquillité du voisinage. L'usage de la musique amplifiée n'est pas autorisé, sauf demande particulière et accord du service culturel.

Gestion des déchets

◆ Les déchets doivent être mis dans des sacs fermés avant d'être déposés dans les poubelles extérieures.

◆ Les déchets doivent être triés.

◆ Le verre ne doit pas être laissé sur place mais déposé par vos soins dans le container dédié.

En cas de non-respect de ces règles élémentaires, une sanction financière pourra être appliquée.

ART 5 : SECURITE

L'Organisateur est responsable de la bonne organisation de la manifestation et de sa surveillance.

L'Organisateur doit se conformer aux prescriptions et règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne la sécurité, la salubrité, le droit du travail, la concurrence et la consommation.

La manifestation doit présenter un caractère de bonne tenue et ne pas contrevenir aux bonnes mœurs. Elle doit s'effectuer dans le respect des règles d'hygiène et de l'ordre public.
Il est interdit d'apporter des modifications dans les murs (trous, peinture).
L'Organisateur s'interdit toute réclamation ou tous recours qui seraient fondés sur le caractère impropre du bien à sa destination.

ART 6 : MESURES EXCEPTIONNELLES LIEES A L'EPIDEMIE DE COVID-19

L'organisateur s'engage à respecter strictement dans les espaces mis à disposition, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, permettant de ralentir la propagation du virus.
Pour les manifestations accueillant du public, l'organisateur devra être en conformité avec les mesures en vigueur relatives aux rassemblements, réunions ou activités et prendre l'attache de l'autorité préfectorale si nécessaire.

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention toute voie amiable de règlement, et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant la juridiction compétente dans le ressort de laquelle se situe Amboise,

ART 7 : DUREE

La présente autorisation est donnée à titre précaire et révocable.
Elle est consentie uniquement pour la journée du samedi 15 avril 2023.
La salle des fêtes Francis Poulenc sera mise à disposition de 9h à 18h.

ART 8 : RESILIATION

La mise à disposition pourra prendre fin sans délai de préavis en cas d'inobservation par l'organisateur des clauses de la présente convention.

Convention établie en 2 exemplaires
Fait à Amboise, le

Le Club des Hôteliers du Val d'Amboise
Le Président
Jean-François BOURDIN

Par délégation du maire,
Thierry BOUTARD
Maire d'Amboise
Président de la Communauté de Communes
du Val d'Amboise



DOCUMENT DE TRAVAIL

Commission Vie économique, Commerce et Tourisme Séance de travail du mardi 14 février 2023

OBJET : CAMPING

Abonnement pour le site internet du camping municipal

Le site internet du camping municipal est développé par la société ORATA en versions française, anglaise et allemande.

Le coût d'abonnement pour 2023 est de 500 € HT.



DOCUMENT DE TRAVAIL

Commission Vie économique, Commerce et Tourisme Séance de travail du mardi 14 février 2023

OBJET : CAMPING **Contrôle plaques gaz tentes équipées**

Le camping municipal ouvre le jeudi 23 mars 2023.

Les deux plaques gaz qui équipent les tentes équipées doivent être contrôlées.

Un devis a été demandé à l'entreprise Roux Energie pour un montant de 156 € TTC.



DOCUMENT DE TRAVAIL

Commission Vie économique, Commerce et Tourisme Séance de travail du mardi 14 février 2023

OBJET : CAMPING

Logiciel de réservations en ligne : abonnement et frais

La réservation des emplacements de camping est possible en ligne via le module Thelis Resa de la solution logicielle Séquoiasoft.

Chaque réservation d'emplacement de camping réalisée en ligne est facturée 1,74 € HT à la Ville d'Amboise.

L'abonnement au module Thelis Resa est facturé tous les ans à hauteur de 1 400 € HT.

Pour l'année 2023, les coûts induits pour l'utilisation de cette solution de réservation (abonnement et frais de réservation compris) sont estimés à 11 000 € HT.



DOCUMENT DE TRAVAIL

Commission Vie économique, Commerce et Tourisme Séance de travail du mardi 14 février 2023

OBJET : CAMPING

Location et entretien du linge des tentes équipées

Le camping municipal ouvre le jeudi 23 mars 2023. Les tentes équipées sont louées « lits faits » à l'arrivée.

A cette fin, il convient, comme chaque année, de prévoir la location et l'entretien du linge pour la saison.

Cette commande est passée auprès de ANRH, entreprise adaptée basée à Blois qui emploie plus de 80% de personnes en situation de handicap, engagée écologiquement et humainement.

Le coût pour la saison varie selon les locations de tentes. Pour l'année 2023, il est estimé à 5000 € HT.

Le bordereau de prix est joint en annexe.



DOCUMENT DE TRAVAIL

Commission Vie économique, Commerce et Tourisme Séance de travail du mardi 14 février 2023

OBJET : CAMPING **Vérification des stations de lavage**

Le camping municipal ouvre le jeudi 23 mars 2023.

Il convient de faire vérifier le bon fonctionnement des stations de lavage qui équipent les trois bâtiments sanitaires.

Le forfait pour un contrôle en début de saison par la société Pierre Le Goff est de 155 € HT.



DOCUMENT DE TRAVAIL

Commission Vie économique, Commerce et Tourisme Séance de travail du mardi 14 février 2023

OBJET : CAMPING **Contrat de location du TPE du camping**

Le camping municipal est équipé d'un terminal de paiement pour l'encaissement des clients par carte bancaire.

Le contrat de location est passé avec la société JDC pour la période de juin 2020 à juin 2024.

Le coût de location du TPE et du forfait passerelle sont fixes pour ces quatre années. Le montant s'établit à 324 € HT par an.



DOCUMENT DE TRAVAIL

Commission Vie économique, Commerce et Tourisme Séance de travail du mardi 14 février 2023

OBJET : CAMPING **Abonnement module e-season OneCard**

Le camping municipal va être équipé de barrières automatiques à lecture de plaques minéralogiques. Afin de les faire fonctionner, il convient de prendre l'abonnement e-season OneCard en complément du logiciel de gestion e-season PMS déjà installé.

Le coût mensuel de l'abonnement e-season OneCard est de 73,50 € HT pour la première année puis 94,50 € HT par mois les années suivantes.

L'engagement contractuel est de 36 mois.



DOCUMENT DE TRAVAIL

Commission Vie économique, Commerce et Tourisme Séance de travail du mardi 14 février 2023

OBJET : COMMERCE

Adhésion à Amboise Recrute

Amboise Recrute est un collectif d'entreprises du Val d'Amboise proposant des offres d'emploi, des capsules vidéo et autres actions contribuant à l'attractivité du territoire.

La Ville d'Amboise souhaite adhérer à « Amboise Recrute » pour élargir la diffusion de ses offres d'emploi et participer aux événements de recrutements organisés par le Club des Hôteliers, tel que le job dating du samedi 15 avril 2023.

L'adhésion annuelle est fixée à 100 €.